

COMMUNE DE PALLUD

TABLEAU DES SIGNATURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

À 19 h 30

Ordre du jour :

I. SDES - Approbation des nouveaux statuts

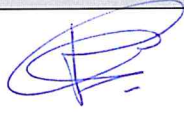
II. FINANCES - Décision modificative n°2
- Tarifs 2026 : Taxis – Salle communale

III. PERSONNEL COMMUNAL - Instituant le RIFSEEP – Modification n° 2

IV. DIVERS

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 17/02/2026

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
DUNAND-SAUTHIER	James	Maire		
CARERA	Evelyne	Secrétaire		

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 7 - Présents : 8

Présents : Dunand-Sauthier James, Carera Evelyne, Chirouze Patrice, Carcey-Collet David, Charlier David, Codecco Florence, Doret Christophe, Pavillet Jérôme

Excusés : Cerutti Corentin, Chamiot-Clerc Sébastien, Negro Nathalie, Simon Gaëlle

Secrétaire : Carera Evelyne

L'ordre du jour est le suivant :

I. SDES	- Approbation des nouveaux statuts
II. FINANCES	- Décision modificative n°2
	- Tarifs 2026 : Taxis – Salle communale
III. DIVERS	

En début de séance, M le Maire demande au C.M. d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

PERSONNEL COMMUNAL – Instaurant le RIFSEEP – Modification n° 2

L'ordre du jour se présente comme suit :

I. SDES	- Approbation des nouveaux statuts
II. FINANCES	- Décision modificative n°2
	- Tarifs 2026 : Taxis – Salle communale
III. PERSONNEL COMMUNAL	- Instaurant le RIFSEEP – Modification n° 2
IV. DIVERS	

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

I. SDES

1) Approbation des nouveaux statuts : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ; Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ; Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique. Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire. Après avoir pris connaissance du projet de statuts, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie.

(Délibération 25 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

II. FINANCES

1) Décision modificative n°2 : Le Maire expose au C. M. un manque de crédits budgétaires en section d'investissement au chapitre 21 et qu'il convient de modifier le budget primitif 2025.

Vu la délibération n°2025-08 du conseil municipal en date du 11/04/2025 approuvant le budget primitif.

Il propose de modifier le budget comme suit :

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
Dépenses		
615231 / 011 : Entretien et réparations sur voiries	41 600.00 €	
Total DF 011 : Entretien et réparations sur voiries	41 600.00 €	
023 : Virement à la section d'investissement		41 600.00 €
Total DF 023 : Virement à la section d'investissement		41 600.00 €
Section d'Investissement		
Dépenses		
212 / 21 : Agencements et aménagements de terrain		2 000.00 €

2131 / 21 : Constructions bâtiments publics		20 000.00 €
2151 / 21 : Réseaux de voirie		10 000.00 €
2184 / 21 : Matériel de bureau et mobilier		8 600.00 €
2188 / 21 : Autres immobilisations corporelles		1 000.00 €
Total DI 21 : Immobilisations corporelles		41 600.00 €
Recettes		
021 : Virement de la section de fonctionnement		41 600.00 €
Total RI 021 : Virement de la section de fonctionnement		41 600.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les virements de crédit comme suit :

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
Dépenses		
615231 / 011 : Entretien et réparations sur voiries	41 600.00 €	
Total DF 011 : Entretien et réparations sur voiries	41 600.00 €	
023 : Virement à la section d'investissement		41 600.00 €
Total DF 023 : Virement à la section d'investissement		41 600.00 €
Section d'Investissement		
Dépenses		
212 / 21 : Agencements et aménagements de terrain		2 000.00 €
2131 / 21 : Constructions bâtiments publics		20 000.00 €
2151 / 21 : Réseaux de voirie		10 000.00 €
2184 / 21 : Matériel de bureau et mobilier		8 600.00 €
2188 / 21 : Autres immobilisations corporelles		1 000.00 €
Total DI 21 : Immobilisations corporelles		41 600.00 €
Recettes		
021 : Virement de la section de fonctionnement		41 600.00 €
Total RI 021 : Virement de la section de fonctionnement		41 600.00 €

(Délibération 26 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

2) Taxis Tarif 2026 : Le Maire rappelle au C. M. qu'il existe deux autorisations de stationnement sur la Commune de PALLUD. Il rappelle que le montant annuel du droit de stationnement à Pallud est de 80.00 €. Il propose de ne pas augmenter le tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'augmenter le tarif, Propose de ne pas augmenter le tarif Maintien le montant annuel de ce droit à 80.00 € par emplacement à compter du 1^{er} janvier 2026, Charge Monsieur le Maire de mettre en recouvrement cette somme chaque année auprès du titulaire de l'autorisation se stationnant sur la voie publique.

(Délibération 27 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

3) Salle communale - Règlement - Tarifs 2026 : M. le Maire donne lecture du règlement d'utilisation de la salle communale. Il propose les tarifs suivants :

TARIFS à compter du 01/01/2026	2 jours	Année 1 fois / semaine	Année 2 fois / semaine
Dépôt de garantie	750.00 €		
Associations communales (sans droits d'entrée)	Gratuit		
Associations communales (avec droits d'entrée) 1^{ère} manifestation gratuite (par année civile)	250.00 €		
Habitants de la commune	250.00 €		
Associations et particuliers extérieurs, entreprise et autres organismes	420.00 €	500.00 €	750.00 €
Pénalité pour ménage non effectué ou négligé	300.00 €		

Le C. M, après en avoir délibéré, approuve le règlement d'utilisation de la salle ci-joint en annexe.
Fixe des tarifs pour location de la salle tels énoncés ci-dessus.
(Délibération 28 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

III. PERSONNEL COMMUNAL

1) Instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) MODIFICATION N° 2 de la DÉLIBÉRATION N°2018-35 en date du 19/10/2018 : LE Maire rappelle la délibération n°2018-35 en date du 19/10/2018 instituant le RIFSEEP en date du 01/01/2019, instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Il expose :

L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100 % à 90 % du traitement durant les trois premiers mois du congé (modification de l'article L. 822-3 du code général de la fonction publique).

Il propose de modifier la délibération n°2018-35 en date du 19/10/2018 notamment l'article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE en supprimant la phrase suivante :

Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, modifie l'article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE en supprimant la phrase suivante :

Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

(Délibération 29 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

IV. DIVERS

- **Courrier M. Gilbert GAILLARD** : Attire notre attention concernant l'augmentation excessive du prix de l'eau. Nous avons reçu une copie du courrier adressé à Arlysère.

- **Vœux du Maire** : ils sont prévus le vendredi 9 janvier à 18h30 dans la salle communale.

- **Repas des 65 ans et +** : il est prévu le dimanche 8 février.

- **Travaux** : La réfection de la route des Mollières et le revêtement d'une partie d'un accès route de la Biolle sont terminés.

Les 2 columbariums ainsi que le jardin du souvenir sont installés.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2025

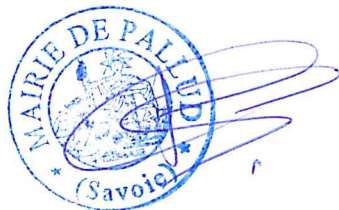
Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 17/02/2026

PUBLICATION : le 18/02/2025

Ainsi fait et signé par le maire et la secrétaire

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

La secrétaire de séance,
Evelyne CARERA



A handwritten signature in blue ink.